

N°: 500-06-000461-091

MONIQUE CHARLAND

Demanderesse

c.

HYDRO-QUÉBEC

Défenderesse

DEMANDE POUR L'OBTENTION D'UN JUGEMENT DE CLÔTURE

(Articles 596 du *Code de procédure civile du Québec* (« CPC »), 59-60 du *Règlement de la Cour supérieure du Québec en matière civile*, C-25.01, r. 0.2.1 (« RCPS ») et 42 de la *Loi sur le fonds d'aide aux actions collectives*, RLRQ c. F-3.2.0.1.1 (« LFAAC »))

À L'HONORABLE CHANTAL CHATELAIN, J.C.S., SIÉGEANT COMME JUGE DÉSIGNÉE POUR ENTENDRE LA PROCÉDURE RELATIVE À CETTE ACTION COLLECTIVE, LA DÉFENDERESSE EXPOSE CE QUI SUIT :

I. INTRODUCTION

1. Le 18 février 2009, la demanderesse Monique Charland (la « **Demanderesse** ») a déposé une *Requête pour autorisation d'exercer un recours collectif et pour être représentant* (la « **Demande d'autorisation** ») contre la défenderesse Hydro-Québec (« **Hydro-Québec** »).
2. Le 23 août 2010, l'honorable Steve J. Reimnitz de la Cour supérieure du Québec (le « **Juge Reimnitz** ») a accueilli la Demande d'autorisation de la Demanderesse (l'« **Action collective** »), autorisant cette dernière à représenter le groupe suivant:

Toutes les personnes physiques et toutes les personnes morales de droit privé, sociétés ou associations, comptant en tout temps au cours de la période de 12 mois qui précède le 18 février 2009 sous leur direction ou sous leur contrôle au plus 50 personnes liées par elles par contrat de travail, qui sont clients de l'intimée Hydro-Québec et qui ont payé des intérêts et/ou des frais d'administration sur le montant d'au moins une facture émise par l'intimée Hydro-Québec depuis le 14 décembre 2007.

3. Le 12 novembre 2010, la Demanderesse a déposé une *Requête introductive d'instance dans le cadre d'un recours collectif* contre Hydro-Québec (la « **RII** »).
4. Le 29 mai 2018, le Juge Reimnitz a entièrement rejeté la RII (le « **Jugement au mérite** »).
5. Le 11 juillet 2018, la Demanderesse a porté appel du Jugement au mérite devant la Cour d'appel du Québec (l'« **Appel** »).
6. Le 19 février 2021, la Demanderesse et Hydro-Québec (les « **Parties** ») ont conclu une transaction en vue de régler l'Action collective (l'« **Entente** ») et ce, avant l'audition de l'Appel.
7. Le 1^{er} juin 2021, l'Entente a été approuvée par le tribunal (le « **Jugement d'approbation** ») et Hydro-Québec a été nommée tiers désigné au sens de l'article 59 du RCPS (en cette capacité, l'« **Administrateur des réclamations** »).
8. Par la présente demande, les Parties demandent maintenant l'obtention d'un jugement constatant la clôture de la présente action collective.

II. LA CLÔTURE DE L'ACTION COLLECTIVE

9. L'Entente prévoyait notamment, en sus des frais liés à la publication des avis et à l'administration de l'Entente, le paiement par Hydro-Québec d'un montant global de 18 000 000,00\$, dont 12 671 115,74\$ destiné aux membres, le tout conformément au protocole de distribution (le « **Protocole** »).
10. Le Protocole prévoyait deux (2) modes principaux de versements aux membres :
 - a) Les versements aux membres retraçables, sous forme de crédits directs à leur compte, sans autre démarche ou procédure de leur part;
 - b) Les versements aux membres non-retraçables s'étant manifestés de la façon prévue au Protocole, sous forme de crédit direct au compte ou de chèques, selon leur situation.
11. Comme il appert du rapport final de l'Administrateur des réclamations, dénoncé au soutien des présentes comme **Pièce JC-1**, l'Administrateur des réclamations a été en mesure de verser la quasi-totalité du montant destiné aux membres (99.9%) entre le 11 janvier 2022 et le 19 mars 2022, par l'entremise de 1 308 590 versements directs aux membres retraçables et 24 versements aux membres non-retraçables éligibles s'étant manifestés de la façon prévue au Protocole.
12. Un montant de 16 855,32\$ (0.1% du montant destiné aux membres, et 0,09% du montant global de l'Entente) (le « **Reliquat** ») demeure au compte de l'Administrateur des réclamations, correspondant à la somme de :

- a) 16 811,00\$ à titre de crédits à verser à certains membres retraçables identifiés au moment de la période de réclamation, mais qui avaient, au moment de la distribution, mis fin à leur abonnement ou n'avaient plus de compte actif; et
 - b) 44,32\$ à titre de versements aux membres non-retraçables éligibles par la voie de chèques qui n'ont pas été encaissés dans les six (6) mois de leur émission.
13. Vu les délais de plusieurs mois associés au processus de réclamation, le faible montant du Reliquat et la confusion liée à un second processus de distribution potentiel, il serait impraticable et disproportionné de lancer une seconde campagne visant à tenter de rejoindre à nouveau les membres visés par le Reliquat.
14. Conformément au Jugement d'approbation (para. 38), à l'article 596 CPC et à l'article 42 de la LFAAC, le Reliquat est sujet au prélèvement prévu à l'article 1.1° du *Règlement sur le pourcentage prélevé par le Fonds d'aide aux actions collectives*, F-3.2.0.1.1, r. 2 (le « **Règlement** »).
15. En l'espèce, le pourcentage du Reliquat qui doit être remis au Fonds d'aide aux actions collectives (« **FAAC** ») est de 50% en application du paragraphe (a) de l'article 1.1° du *Règlement*, soit un montant de 8 427,66\$.
16. Les Parties proposent conjointement que le solde du Reliquat (soit l'autre 50%) soit remis par Hydro-Québec à Centraide Grand Montréal, dont la mission est de contribuer au développement de communautés solidaires et d'améliorer les conditions de vie des personnes en situation de vulnérabilité.
17. Ainsi, suivant l'émission du jugement de clôture demandé, l'Administrateur des réclamations versera 8 427,66\$ au FAAC, et 8 427,66\$ à Centraide Grand Montréal, ce qui complétera entièrement la distribution des sommes provenant de l'Entente.
18. Dans les circonstances, les Parties sont bien fondées en fait et en droit de demander l'obtention d'un jugement de clôture pour la présente action collective.

POUR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL :

[1] **ACCUEILLIR** la *Demande pour l'obtention d'un jugement de clôture*;

[2] **DÉCLARER** que le reliquat de la transaction entre la demanderesse Monique Charland (la « **Demanderesse** ») et la défenderesse Hydro-Québec (« **Hydro-Québec** » et, collectivement avec la Demanderesse, les « **Parties** ») en vertu de l'article 596 du *Code de procédure civile du Québec*, RLRQ c. C-25.01, s'établit à 16 855,32\$;

- [3] **DÉCLARER** que le montant dû au Fonds d'aide aux actions collectives (« FAAC ») à titre de prélèvement sur le reliquat en vertu du *Règlement sur le pourcentage prélevé par le Fonds d'aide aux actions collectives*, F-3.2.0.1.1, r. 2 s'établit à 8 427,66\$, soit 50% du reliquat;
- [4] **PRENDRE ACTE** de l'engagement d'Hydro-Québec de remettre un montant de 8 427,66\$ par chèque au FAAC dans les 30 jours du présent jugement;
- [5] **ORDONNER** que le solde du reliquat, soit un montant de 8 427,66\$, soit versé à Centraide Grand Montréal;
- [6] **PRENDRE ACTE** de l'engagement d'Hydro-Québec de remettre un montant de 8 427,66\$ par chèque à Centraide Grand Montréal dans les 30 jours du présent jugement;
- [7] **DÉCLARER** que les Parties se sont acquittées de leurs obligations découlant du jugement du 1^{er} juin 2021, de la transaction du 19 février 2021 et du protocole de distribution;
- [8] **PRONONCER** la clôture de la présente action collective;
- [9] **LE TOUT**, sans frais de justice.

Montréal, le 29 novembre 2022

Québec, le 29 novembre 2022

Paquette Gadler inc.

PAQUETTE GADLER INC.
Me Guy Paquette
200-353, rue Saint-Nicolas
Montréal (Québec) H2Y 2P1
Téléphone : (514) 849-0771
Télécopieur : (514) 849-4817
gpaquette@paquettegadler.com
Avocats *ad litem* de la demanderesse

LLB Avocats S.E.N.C.R.L.

LLB AVOCATS S.E.N.C.R.L.
Me Serge Létourneau
201, Grande Allée Est
Québec (Québec) G1R 2H8
Téléphone : (418) 692-6697
Télécopieur : (418) 692-1108
sletourneau@llbavocats.ca
Avocats-conseils de la demanderesse

Montréal, le 28 novembre 2022

Montréal, le 28 novembre 2022

Osler Hoskin & Harcourt conseil snc

**OSLER, HOSKIN & HARCOURT
S.E.N.C.R.L./s.r.l.**
Me Julien Hynes-Gagné
2100-1000, rue De La Gauchetière

CONSULTATION SIMON POTTER INC.

CONSULTATION SIMON POTTER INC.
Me Simon V. Potter, Ad. E.
2111-300, avenue des Sommets
Montréal (Québec) H3E 2B7

Ouest
Montréal (Québec) H3B 4W5
Téléphone : (514) 904-5633
Télécopieur : (514) 904-8101
Courriel : jhynesgagne@osler.com
Courriel de notification :
notificationosler@osler.com
Avocats de la défenderesse

Téléphone : (514) 919-4268
Courriel: potter@simonpotter.ca
Avocats-conseils de la défenderesse

DÉCLARATION SOUS SERMENT

Je, soussigné, **JULIEN HYNES-GAGNÉ**, avocat, exerçant ma profession au sein du cabinet Osler, Hoskin & Harcourt, S.E.N.C.R.L./s.r.l. situé au 1000, rue De La Gauchetière ouest, bureau 2100, en les ville et district de Montréal, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis l'un des avocats représentant la défenderesse dans la présente cause;
2. J'ai lu la présente *Demande pour l'obtention d'un jugement de clôture* et tous les faits qui y sont allégués sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ :



JULIEN HYNES-GAGNÉ

Affirmé solennellement devant moi,
par moyen technologique, à Laval, Québec,
ce 29 novembre 2022.

 #59822

Commissaire à l'assermentation pour le Québec

AVIS DE PRÉSENTATION
(Article 101 C.p.c.)

Destinataire : Fonds d'aide aux actions collectives
a/s Me Frikia Belogbi et Me Kloé Sévigny
1, rue Notre-Dame est, Bureau 10.30
Montréal (Québec) H2Y 1B6

PRENEZ AVIS que la présente *Demande pour l'obtention d'un jugement de clôture* sera présentée à l'honorable Chantal Chatelain, siégeant comme juge désigné dans le présent dossier, dans et pour le district de Montréal, à la date et à l'heure déterminées par le tribunal.

Montréal, le 28 novembre 2022

Osler Hoskin & Harcourt SENCD S.R.L.

OSLER, HOSKIN & HARCOURT
S.E.N.C.R.L./s.r.l.

Me Julien Hynes-Gagné
2100-1000, rue De La Gauchetière Ouest
Montréal (Québec) H3B 4W5
Téléphone : (514) 904-5633
Télécopieur : (514) 904-8101
Courriel : jhynesgagne@osler.com
Courriel de notification :
notificationosler@osler.com
Avocats de la défenderesse

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre des actions collectives)

No : 500-06-000461-091

MONIQUE CHARLAND

Demanderesse

c.

HYDRO-QUÉBEC

Défenderesse

LISTE DE PIÈCES

Pièce JC-1 :	Rapport final de l'Administrateur des réclamations
--------------	--

Montréal, le 29 novembre 2022

Québec, le 29 novembre 2022

Paquette Gadler inc.
PAQUETTE GADLER INC.
Me Guy Paquette
200-353, rue Saint-Nicolas
Montréal (Québec) H2Y 2P1
Téléphone : (514) 849-0771
Télécopieur : (514) 849-4817
gpaquette@paquettegadler.com
Avocats *ad litem* de la demanderesse

LLB Avocats S.E.N.C.R.L.
LLB AVOCATS S.E.N.C.R.L.
Me Serge Létourneau
201, Grande Allée Est
Québec (Québec) G1R 2H8
Téléphone : (418) 692-6697
Télécopieur : (418) 692-1108
sletourneau@llbavocats.ca
Avocats-conseils de la demanderesse

Montréal, le 28 novembre 2022

Montréal, le 28 novembre 2022

Osler Hoskin & Harcourt snc/srl
**OSLER, HOSKIN & HARCOURT
S.E.N.C.R.L./s.r.l.**
Me Julien Hynes-Gagné
2100-1000, rue De La Gauchetière

CONSULTATION SIMON POTTER INC.
CONSULTATION SIMON POTTER INC.
Me Simon V. Potter, Ad. E.
2111-300, avenue des Sommets
Montréal (Québec) H3E 2B7

Ouest
Montréal (Québec) H3B 4W5
Téléphone : (514) 904-5633
Télécopieur : (514) 904-8101
Courriel : jhynesgagne@osler.com
Courriel de notification :
notificationosler@osler.com
Avocats de la défenderesse

Téléphone : (514) 919-4268
Courriel: potter@simonpotter.ca
Avocats-conseils de la défenderesse

Action collective 500-06-000461-091 – Frais d’administration

Rapport final sur les versements

Le protocole de distribution prévoit une somme de **12 671 115,74\$** à distribuer aux membres au prorata des frais d’administration qu’ils ont payés. Les membres ayant payé **54 458 528\$** en frais d’administration, le prorata correspond à 23,27% des frais payés.

Description	Nb de membres	Crédits à verser / versés
Membres retraçables	1 334 299	
Membres non-retraçables éligibles s’étant manifestés	<u>24</u>	
Total membres éligibles inscrits	1 334 323	12 671 116\$
Versements effectués / Crédits portés aux comptes	1 308 614	12 654 305\$
Écart	25 709	16 811\$

Explication de l’écart :

Membres retraçables devenus non-retraçables entre la fin de la période de réclamation (6 septembre 2021) et la date de calcul du versement (27 novembre 2021).

- **Clients sans compte actif** : Certains clients ont mis fin à leur abonnement entre la fin de la période de réclamation et la date du calcul du versement. Ceux dont le crédit aurait été inférieur à 2 \$ ont été exclus de la distribution étant donné qu’aucun chèque n’est émis pour un montant de moins de 2 \$, tel qu’indiqué au Protocole de distribution, et l’indemnité a été affectée à l’enveloppe pour distribution aux autres membres.
- **Faillite – client sans compte** : Clients dont au moins un compte était en faillite, qui avaient un compte actif au moment de la période de réclamation et qui, dans l’intervalle entre la fin de la période de réclamation et la période de versement, n’ont plus eu de compte avec Hydro-Québec.

Modalités de versement

Les versements se sont déroulés du 11 janvier 2022 au 19 mars 2022, soit sur 1 cycle complet de facturation. Les versements se sont faits au moyen d’un crédit porté aux comptes des membres éligibles inscrits.

Tel que prévu au Protocole de distribution, 24 membres non-retraçables éligibles s’étant manifestés durant la période de réclamation se sont également qualifiés à un versement. Pour 21 d’entre eux, un chèque a été émis, alors que 3 membres ont plutôt reçu leur versement en réduction d’un solde impayé. En date du 24 octobre 2022, 18 des 21 chèques émis ont été encaissés, et 3 chèques totalisant 44,32\$ n’ont pas été encaissés, ni réémis (voir Annexe).

Travaux préparatoires pour mise en œuvre de la remise à la clientèle

Les clients ayant payé des frais d’administration durant la période du recours avaient déjà été identifiés dans le cadre des travaux ayant mené au procès au moyen d’extractions du système de facturation. Toutefois, pour la mise en œuvre de l’Entente il fallait identifier spécifiquement ces clients. Ainsi des développements

système ont été requis pour permettre de consigner l'éligibilité des clients et les versements à leur compte et être en mesure de compiler l'information. Une équipe projet a donc été constituée pour mener à terme le versement des sommes aux clients en vertu de l'Entente intervenue, composée d'un gestionnaire de projet, d'experts en processus de facturation et d'informaticiens. Des membres ad hoc se sont joints à l'équipe, selon les besoins.

L'équipe a planifié les différentes étapes du projet, lesquelles, dans les grandes lignes étaient les suivantes :

- Un calendrier des dates clés prévues à l'Entente a été établi;
- Des scénarios ont été analysés pour avoir le personnel suffisant afin de répondre aux membres non-retraçables souhaitant s'inscrire à l'action collective durant la période de réclamation. À noter que celle-ci chevauchait la période d'emménagement-déménagement qui est une période très occupée pour les représentants clientèle;
- Les développements système requis pour identifier de façon spécifique chacun des membres du groupe ont été déterminés et mis en œuvre;
- Le traitement de cas d'exception a été défini : faillites, décès, détenteur-multiple, et documenté pour assurer un traitement uniforme et une communication claire de la part des représentants clientèle;
- La formation aux représentants pour répondre aux questions des clients a été préparée et diffusée:
 - lors de la période de réclamation,
 - lors de la période versement.

Validation et suivi des versements :

Suivant la paramétrisation du système de facturation et des tests préimplantation, les contrôles suivants ont été appliqués :

- Vérification des premières journées de facturation pour assurer l'intégrité des montants;
- Suivis hebdomadaires et vigies du 11 janvier au 19 mars 2022; et
- Suivis et écoute d'appels entre le 10 janvier et le 4 février 2022.

Aucune plainte de la part de la clientèle n'a été reçue.

ANNEXE

	Catégorie	Éligible	Identifié	Confirmé par	Total FA payés	Versement estimé RAPPORT SUR LES MEMBRES	Non éligible	Versement effectué @ 23,3%	Date d'émission chèque	Date encaissement
1	Individu	Oui	Inscrit	Formulaire	18,60 \$	4,33 \$		4,33 \$	2022-01-25	2022-02-03
2	Groupe d'individus	Oui	Inscrit	Formulaire	53,10 \$	12,35 \$		12,37 \$	2022-01-31	2022-02-10
3	Individu	Oui	Inscrit	Formulaire	7,12 \$	1,66 \$	(1)	Aucun car < 2\$	-	-
4	Individu	Oui	Inscrit	Formulaire	44,77 \$	10,42 \$		10,43 \$	2022-02-07	2022-02-17
5	Individu	Oui	Inscrit	Formulaire	10,27 \$	2,39 \$		2,39 \$	2022-01-25	2022-02-02
6	Individu	Oui	Inscrit	Formulaire	219,12 \$	50,98 \$		51,05 \$	2022-02-07	2022-02-16
7	Individu	Oui	Inscrit	Formulaire	17,61 \$	4,10 \$		4,10 \$	Appliqué au compte client. Aucun chèque émis. Client avait un solde à payer	
8	Individu	Oui	Inscrit	Formulaire	11,61 \$	2,70 \$		2,71 \$	2022-01-25	2022-04-20
9	Individu	Oui	Inscrit	Formulaire	3,20 \$	0,74 \$	(2)	Aucun car < 2\$	-	-
10	Groupe d'individus	Oui	Inscrit	Formulaire	1,39 \$	0,32 \$	(3)	Aucun car < 2\$	-	-
11	Individu	Oui	Inscrit	Formulaire	17,07 \$	3,97 \$		3,98 \$	Appliqué au compte client. Aucun chèque émis. Client avait un solde à payer	
12	Individu	Oui	Inscrit	Formulaire	9,51 \$	2,21 \$		2,22 \$	2022-02-07	
13	Groupe d'individus	Oui	Inscrit	Formulaire	150,13 \$	34,93 \$		34,98 \$	2022-01-31	2022-02-14
14	Individu	Oui	Inscrit	Formulaire	104,61 \$	24,34 \$		24,37 \$	2022-02-07	2022-05-19
15	Groupe d'individus	Oui	Inscrit	Formulaire	36,01 \$	8,38 \$		8,39 \$	2022-02-07	2022-03-03
16	Groupe d'individus	Oui	Inscrit	Formulaire	31,63 \$	7,36 \$		7,37 \$	2022-01-31	
17	Individu	Oui	Inscrit	Formulaire	309,14 \$	71,93 \$		72,03 \$	2022-01-25	2022-02-03
18	Individu	Oui	Inscrit	Formulaire	16,20 \$	3,77 \$		3,77 \$	2022-01-31	2022-02-08
19	Individu	Oui	Inscrit	Formulaire	109,46 \$	25,47 \$		25,50 \$	Appliqué au compte client. Aucun chèque émis. Client avait un solde à payer	
20	Groupe d'individus	Oui	Inscrit	Formulaire	42,49 \$	9,89 \$		9,90 \$	2022-01-31	2022-03-14
21	Individu	Oui	Inscrit	Formulaire	6,14 \$	1,43 \$	(4)	Aucun car < 2\$	-	-
22	Individu	Oui	Inscrit	Formulaire	26,43 \$	6,15 \$		6,16 \$	2022-01-31	2022-02-16
23	Individu	Oui	Inscrit	Formulaire	100,95 \$	23,49 \$		23,52 \$	2022-02-07	2022-03-30
24	Groupe d'individus	Oui	Inscrit	Formulaire	2,16 \$	0,50 \$	(5)	Aucun car < 2\$	-	-
25	Groupe d'individus	Oui	Inscrit	Formulaire	149,06 \$	34,68 \$		34,73 \$	2022-02-07	
26	Groupe d'individus	Oui	Inscrit	Formulaire	14,11 \$	3,28 \$		3,29 \$	2022-01-31	2022-02-10
27	Individu	Oui	Inscrit	Formulaire	22,80 \$	5,30 \$		5,31 \$	2022-02-07	2022-02-18
28	Individu	Oui	Inscrit	Téléphone	3,91 \$	0,91 \$	(6)	Aucun car < 2\$	-	-
29	Individu	Oui	Inscrit	Téléphone	6,51 \$	1,51 \$	(7)	Aucun car < 2\$	-	-
30	Individu	Oui	Inscrit	Téléphone	97,65 \$	22,72 \$		22,75 \$	2022-01-25	2022-02-10
31	Individu	Oui	Inscrit	Téléphone	265,82 \$	61,85 \$		61,94 \$	2022-01-31	2022-05-31
Sujet à versement / Total versements					1 878,15 \$	436,99 \$		437,61 \$		
Total exclu car < 2\$					30,43 \$	7,08 \$				
TOTAL :					1 908,58 \$	444,07 \$				

 Chèque non encaissé

No : 500-06-000461-091

COUR SUPÉRIEURE
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

MONIQUE CHARLAND

Demanderesse

c.

HYDRO-QUÉBEC

Défenderesse

**DEMANDE POUR L'OBTENTION D'UN
JUGEMENT DE CLÔTURE**

ORIGINAL

BO 0323

N/d : 1207493

Me Julien Hynes-Gagné
Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l.
1000, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 2100
Montréal (Québec) Canada H3B 4W5

Tél. : 514.904.8100

Télec. : 514.904.8101

Courriels : jhynesgagne@osler.com

De: Hynes-Gagné, Julien
Envoyé: 30 novembre 2022 09:30
À: Frikia.belogbi@justice.gouv.qc.ca
Objet: TR: BORDEREAU DE NOTIFICATION – Monique Charland c. Hydro-Québec, 500-06-000461-091 Demande pour l'obtention d'un jugement de clôture
Pièces jointes: 500-06-000461-091 - Demande jugement clôture - 29 novembre 2022.pdf; Pièce JC-1 Rapport final de l'Administrateur des réclamations.PDF

Me Belogbi,

Ci-dessous le bordereau de notification transmis il y a quelques minutes. Nous sommes avisés d'une erreur dans votre adresse courriel.

Est-ce possible d'accuser réception?

Meilleures salutations,

OSLER

Julien Hynes-Gagné
Sociétaire
514.904.5633 | JHynesGagne@osler.com
Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l | osler.com

De : Hynes-Gagné, Julien
Envoyé : 30 novembre 2022 09:20
À : 'Frikia.belogbi@justice.gouv.ca' <Frikia.belogbi@justice.gouv.ca>; 'kloe.sevigny@justice.gouv.ca' <kloe.sevigny@justice.gouv.ca>; 'faac@justice.gouv.qc.ca' <faac@justice.gouv.qc.ca>
Cc : 'Guy Paquette' <gpaquette@paquettegadler.com>; 'Serge Létourneau' <sletourneau@lbavocats.ca>; Annie Montplaisir <amontplaisir@paquettegadler.com>; 'Simon V. Potter, Ad. E.' <potter@simonpotter.ca>
Objet : BORDEREAU DE NOTIFICATION – Monique Charland c. Hydro-Québec, 500-06-000461-091 Demande pour l'obtention d'un jugement de clôture

BORDEREAU DE NOTIFICATION PAR UN MOYEN TECHNOLOGIQUE
(art. 134 C.p.c.)

EXPÉDITEUR

NOM : Me Julien Hynes-Gagné
OSLER, HOSKIN & HARCOURT, S.E.N.C.R.L./s.r.l.
ADRESSE : 1000, rue de la Gauchetière ouest, bureau 2100
Montréal (Québec) H3B 4W5
TÉLÉPHONE : 514-904-8100
TÉLÉCOPIEUR : 514-904-8101
NOTIFICATION : jhynesgagne@osler.com
notificationosler@osler.com

DESTINATAIRES

NOM : Fonds d'aide aux actions collectives
ADRESSE COURRIEL : Frikia.belogbi@justice.gouv.ca
kloe.sevigny@justice.gouv.ca
faac@justice.gouv.qc.ca

Lieu de transmission : Montréal
Date : 30 novembre 2022
Heure de transmission : Voir entête du courriel

Nombre total de pages transmises: 12 pages

Nature du document : **Demande pour l'obtention d'un jugement de clôture**

Numéro du dossier de cour : 500-06-000461-091

OSLER

Julien Hynes-Gagné

Sociétaire

514.904.5633 | JHynesGagne@osler.com

Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l | osler.com